

DEPARTEMENT :
AUDE.

Le Maire de QUILLAN,

ARRONDISSEMENT :
LIMOUX.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Nos Réf. : PC/EJ/CR

Domaine : 7.
Finances publiques.
Sous domaine : 7.10
Divers.

VU la délibération en date du 10 JUILLET 2020 par laquelle le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122.22 du C.G.C.T a donné délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat afin de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

OBJET :
**Autorisation d'occupation du
domaine public : BAR LA
PROMENADE Place R. de
Volontat QUILLAN**

Vu l'arrêté 2012.07.1296 donnant à M. Jacques MARTINEZ, gérant du BAR DE LA PROMENADE, sis Place Raoul de Volontat à Quillan, autorisation d'occuper le domaine public pour implanter une terrasse de 49m²

DATE

05/01/2023

Considérant que par déclaration en date du 14/04/2017, Mme GODMANE Aïcha est devenue gérante de ce commerce,

Certifié exécutoire par réception
en Sous Préfecture le :

16 JAN, 2023

Vu la délibération n°2022-100 du conseil municipal en date du 26 octobre 2022 fixant pour 2023 la redevance d'occupation du domaine public à 12,60€/m²/an,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 5^{ème} janvier 2023 au 31 décembre 2023, Mme Aïcha GODMANE, gérante du BAR DE LA PROMENADE, sis Place Raoul de Volontat à Quillan, est autorisée à occuper le domaine public selon le plan ci-annexé, déterminant l'emprise d'une terrasse.

ARTICLE 2 : La surface sur laquelle sera appliquée la redevance annuelle forfaitaire pour occupation du domaine public sera de 49 m².

ARTICLE 3 : Conditions d'occupation :
Il est stipulé :

- Que l'occupation découlant de la présente autorisation ne crée pas de droit,
- Que le domaine public est inaliénable, et que l'occupant ne peut y installer d'éléments fixes sans autorisation expresse de la Commune,
- Que l'occupant doit maintenir le lieu propre,
- Que l'autorisation est révocable par la Commune à tout moment,
- Que l'occupant respecte le droit de passage pour les piétons comme indiqué dans le plan ci-annexé
- Que l'occupant peut dénoncer l'autorisation à tout moment,
- Que cette occupation donne lieu à redevance qui sera acquittée semestriellement à terme échu soit fin juin pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 et fin décembre pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023. Un avis des sommes à payer sera adressé à l'intéressée en début d'échéance soit en janvier et en juillet 2023,
- Que le montant de la redevance sera réactualisé par le Conseil Municipal et notifié à l'occupant. A charge pour lui de l'accepter de manière formelle ou tacite ou de la refuser ; le refus express valant dénonciation de la présente autorisation. Au 1^{er}

janvier 2023, la redevance est fixée à 12,60 €/m²/an

- Que l'autorisation peut être suspendue momentanément en raison de travaux ou de manifestations publiques.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé par la Police Municipale.

ARTICLE 5 : la recette sera imputée au BP 2023 de la Commune en section de fonctionnement.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et M. le Chef de la Police Municipale, le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN, le 5 janvier 2023

Le Maire,

M. Pierre CASTEL.



Notifié le 17/01/2023.....

NOM : GODDANE

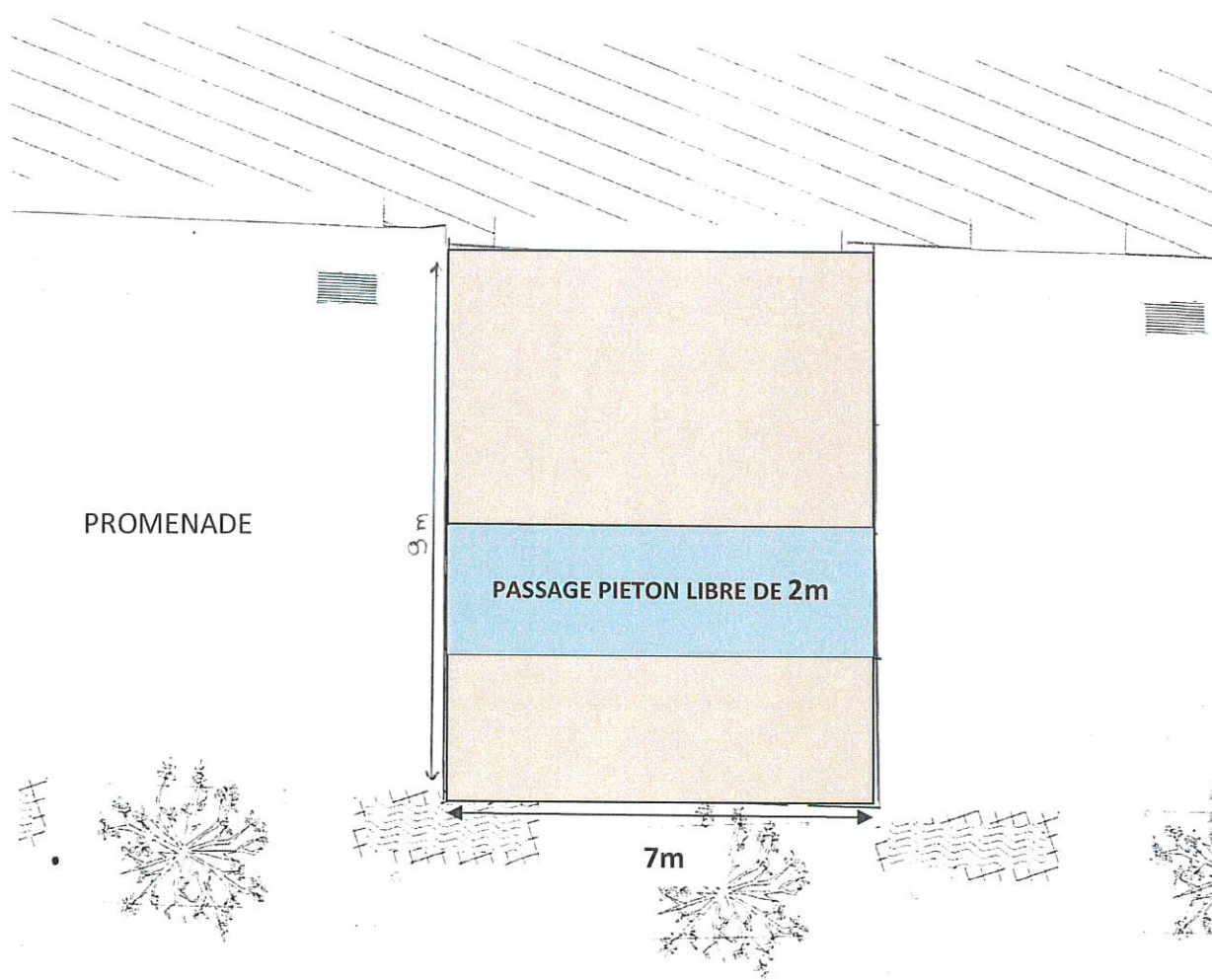
Prénom : Aicha

Signature,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Goddane', is written over a horizontal line.

BAR DE LA PROMENADE

Installation d'une terrasse



BD JEAN JAURES

2023-01-012

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-01-16T11-26-48.00 (MI242547611)

Identifiant unique de l'acte :

011-200059418-20230116-2023-01-012-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Autorisation d'occupation du domaine public : BAF. 14
PROMENADE Place R. de Volontat QUILLAN

Date de décision : Jan 16, 2023 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. DiversIdentifiant unique de l'acte
antérieur :Acte : 2023-01-012.PDF

Préparé

Date 16/01/23 à 11:26

Par JORDAN Edouard

Transmis

Date 16/01/23 à 11:26

Par JORDAN Edouard

Accusé de réception

Date 16/01/23 à 11:38